

Gestion des jours de Congés Payés

temps complet = temps partiel

ACQUISITION

du 01/06/Année N-1 au 31/05/Année N

Code du Travail

Jours ouvrables

2,5 j. /mois complet
maximum : 30 j. /an

hors congés CCN ex. ancienneté

= 5 semaines
de 6 jours

Jours ouvrés

2,08 j. /mois complet
maximum : 25 j. / an

hors congés CCN ex. ancienneté

= 5 semaines
de 5 jours

temps complet = temps partiel

PRISE DES CP

du 01/05/Année N au 30/04/Année N+1

avec tolérance jusqu'au 31/05/Année N+1

Jours ouvrables

Du 1er jour d'absence à la
veille du retour

hors dimanches
et jours fériés

Jours ouvrés

Du 1er jour d'absence à la
veille du retour

hors week-ends (ou 2
autres jours de repos) et
jours fériés

JUIN N-1

MAI N

OCTOBRE N

AVRIL N+1



Période d'acquisition N-1 dite "de référence"

Période légale de prise des congés payés N-1

Prise du congé principal :
4 semaines dont 2 semaines
consécutives

Prise de la 5e semaine

Obligations de l'employeur

L'employeur a l'obligation d'organiser les congés dans l'entreprise pour que tous les salariés puissent poser leurs CP. La période de prise du congé principal doit être communiquée au moins 1 mois à l'avance.

Les congés restants en fin de période ne peuvent donner droit à une compensation financière.

Ils peuvent être reportés avec votre accord, sous réserve qu'ils n'aient pas été posés en raison d'une contrainte extérieure (ex : arrêt maladie).